

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/JV

**Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales, de
dérogation à distance, applicables à l'installation
classée d'élevage de l'EARL DU BLANC BALLOT à
CAPPELLE-EN-PEVELE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origines agricole pour la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Hauts-de-France ;

Vu la preuve de dépôt en date du 28 novembre 2019 pour exploiter un élevage de 73 vaches laitières et un stockage de paille de 3200m³ sur la commune de 59242 CAPPELLE-EN-PEVELLE, 4 Rue d'Huquinville ;

Vu le dossier complet de demande de dérogation de distance, déposé par l'EARL DU BLANC BALLOT en préfecture du Nord le 24 décembre 2019, pour l'extension d'un bâtiment d'élevage 100 % aire paillée de 12 m x 15 m pour le desserrement et le logement des veaux à 30 mètres du premier tiers le plus proche sur la commune de CAPPELLE-EN-PEVELLE (59242) 24 Rue d'Huquinville ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 13 février 2020 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier en date du 20 février 2020 ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant suite à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant l'information en date du 15 juillet 2019 faite aux tiers les plus proches, par l'exploitant, sur le projet de construction d'un bâtiment d'élevage à moins de 100 mètres de ces mêmes tiers ;

Considérant l'avis favorable des tiers les plus proches figurant dans le dossier déposé en préfecture du Nord le 24 décembre 2019 sur le projet de l'exploitant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

L'EARL DU BLANC BALLOT est autorisé à déroger au point 2.1 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé, pour l'extension d'un bâtiment d'élevage 100 % aire paillée de 12 m x 15 m à 30 mètres du premier tiers le plus proche, tout en hébergeant au maximum un troupeau de 73 vaches laitières et la suite.

L'EARL DU BLANC BALLOT est tenue de respecter l'ensemble des autres prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié susvisé.

Article 2 – Une étude de bruit peut être effectuée aux frais des exploitants et à la demande de l'inspection des installations classées, pour vérifier la conformité de l'équipement eu égard de la problématique sonore.

Les constructions et aménagements seront réalisés et exploités conformément aux plans du dossier, déposé par les exploitants en préfecture du Nord le 24 décembre 2019 et annexé au présent arrêté.

Les eaux pluviales devront être canalisées pour garantir un débit de fuite au milieu naturel limité à 2l/s/ha.

Aucun épandage d'effluents, issus de l'élevage, ne sera réalisé le samedi, le dimanche et les jours fériés.

La défense extérieure contre l'incendie du site sera conforme aux préconisations du SDIS Nord en date du 14 octobre 2019 avec la mise en place d'une réserve incendie souple d'un volume minimum de 120m³.

Article 3 – Les exploitants doivent informer Monsieur le Préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif de leurs activités ou de l'une de celles-ci. Il précise dans sa notification les mesures de remise en état prises ou envisagées.

Article 4 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 5 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de CAPPELLE-EN-PEVELE,
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations par intérim, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

– un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de CAPPELLE-EN-PEVELE et pourra y être consulté ;
un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de CAPPELLE-EN-PEVELE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

– l'arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant ;

– le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-aps-2020>).

Fait à Lille, le **29 SEP. 2020**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas VENTRE

Annexes :

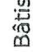






– plans des installations

EARL DU BLANC BALLOT

**Plan de situation
avant projet**

Commune de Cappel-le-en-Pévèle
Section B

Légende:

-  Bâtis
-  Bâtiments d'élevage
-  Silos
-  Ouvrage de stockage des effluents d'élevage
-  Habitation de l'éleveur
-  Habitation de tiers
-  Stockage fuel
-  Filtre planté de roseaux
-  Rayon de 50 m
-  Rayon de 100 m

SDT: Salle de traite 2*6

AA: Aire d'attente caillebotis

L: Laiterie

-  Forage
-  Borne incendie



Avenir
CONSEIL ELEVAGE

Echelle : 1 / 2000

Février 2019

CS 50341 - 5 Avenue François Mitterrand
59400 Cambrai - 0327726666



EARL DU BLANC BALLOT

**Plan de situation
après projet**
Commune de Cappelle-en-Pévèle
Section B

Légende:



Bâtis



Bâtiments d'élevage



Projet



Silos



Ouvrage de stockage des effluents d'élevage



Habitation de l'éleveur



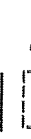
Habitation de tiers



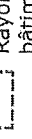
Stockage fuel



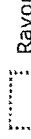
Filtre planté de roseaux



Rayon de 50 m autour des bâtiments d'élevage



Rayon de 100 m des bâtiments d'élevage



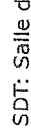
Rayon de 50 m autour des tiers



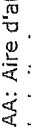
SDT: Salle de traite 2*6



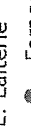
AA: Aire d'attente caillebotis



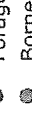
L: Laiterie



Forage



Borne incendie



Réserve incendie 120 m3



Avenir
CONSEIL ÉLEVAGE

Echelle : 1 / 2000

Février 2019

CS 50341 - 5 Avenue François Mitterrand
59400 Cambrai - 032726666



EARL DU BLANC BALLOT

Plan de masse avant projet
Commune de Cappelle-en-Pévèle
Section B

Légende:

- Bâti
- Bâtiments d'élevage
- ▬ Silos
- ▭ Ouvrage de stockage des effluents d'élevage
- ▭ Habitation de l'éleveur
- ▭ Habitation de tiers
- Stockage fuel
- ▭ Filtre planté de roseaux
- ▭ Réseau eau d'adduction
- ▭ Réseau eau forage
- ▭ Réseau eau pluviale
- ▭ Réseau EDF
- ▭ Réseau eaux blanches et vertes
- ▭ Réseau eau traitées

SDT: Salle de traite 2*6
AA: Aire d'attente caillébotis
L: Laiterie

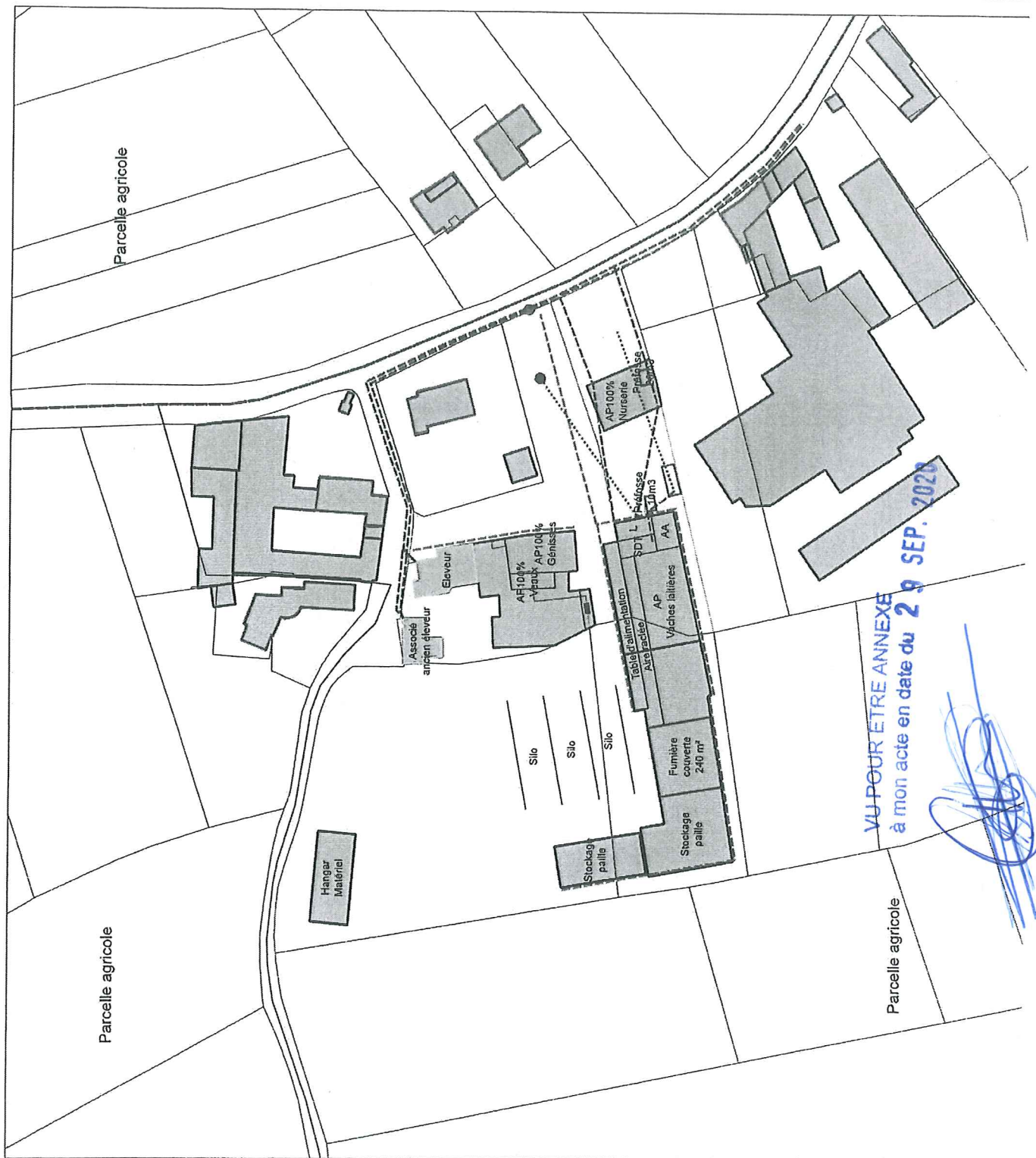
- Forage
- Borne incendie



Echelle : 1 / 1000

Février 2019

CS 50341 - 5 Avenue François Mitterrand
59400 Cambrai - 0327726666















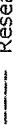

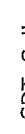



VU POUR ETRE ANNEXE
à mon acte en date du 29 SEP. 2020

[Signature]

EARL DU BLANC BALLOT

Plan de masse
après projet
Commune de Cappelleville-en-Pévèle
Section B

Légende:

-  Bâtis
-  Bâtiments d'élevage
-  Projet
-  Silos
-  Ouvrage de stockage des effluents d'élevage
-  Habitation de l'éleveur
-  Habitation de tiers
-  Stockage fuel
-  Filtre planté de roseaux
-  Réseau eau d'adduction
-  Réseau eau forage
-  Réseau eau pluviale
-  Réseau EDF
-  Réseau eaux blanches et vertes
-  Réseau eau traitées
-  Forage
-  Borne incendie
-  Réserve incendie 120 m3

SDT: Salle de traite 2*6

AA: Aire d'attente caillbotis

L: Laiterie

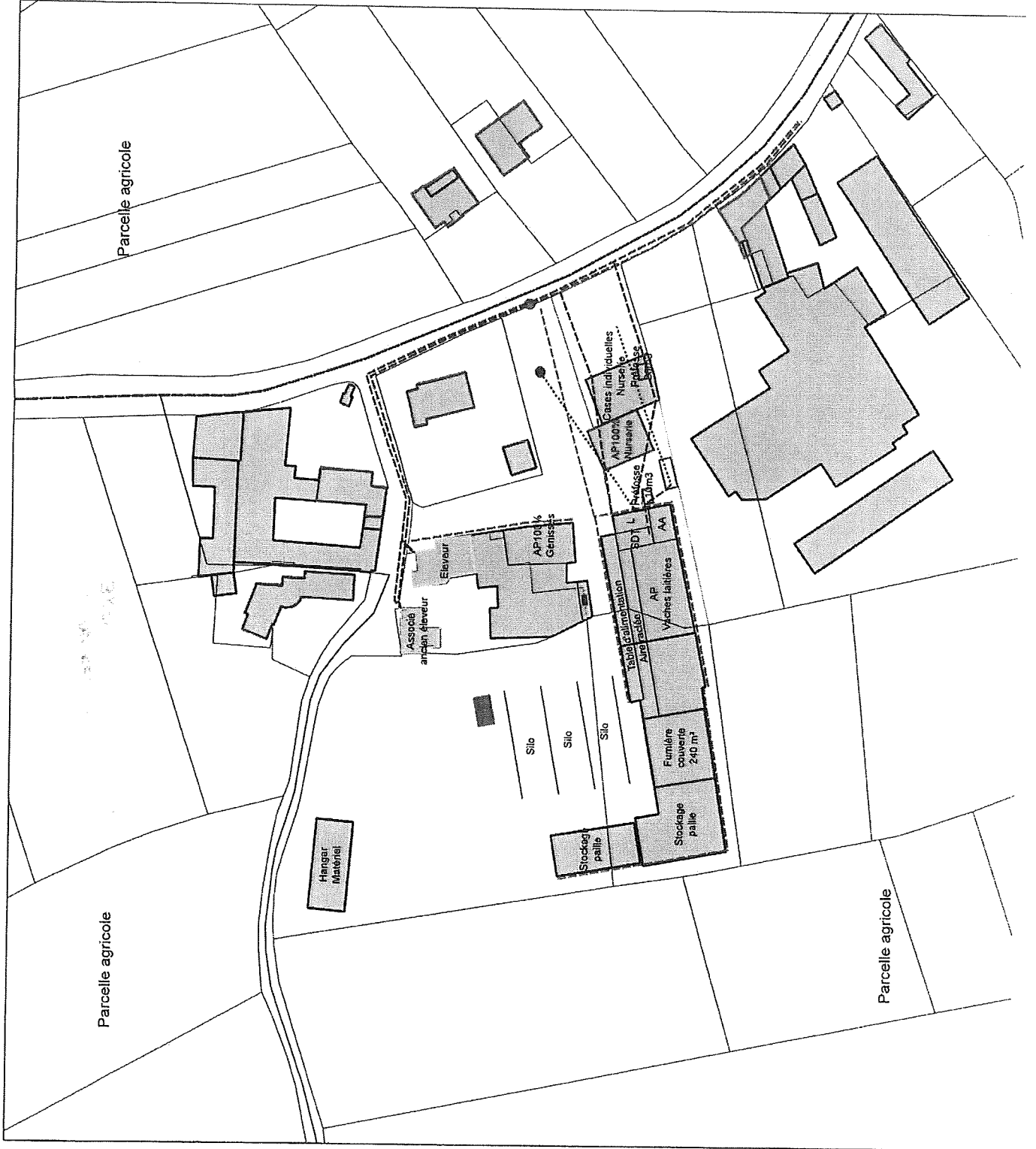


Avenir
CONSEIL ÉLEVAGE

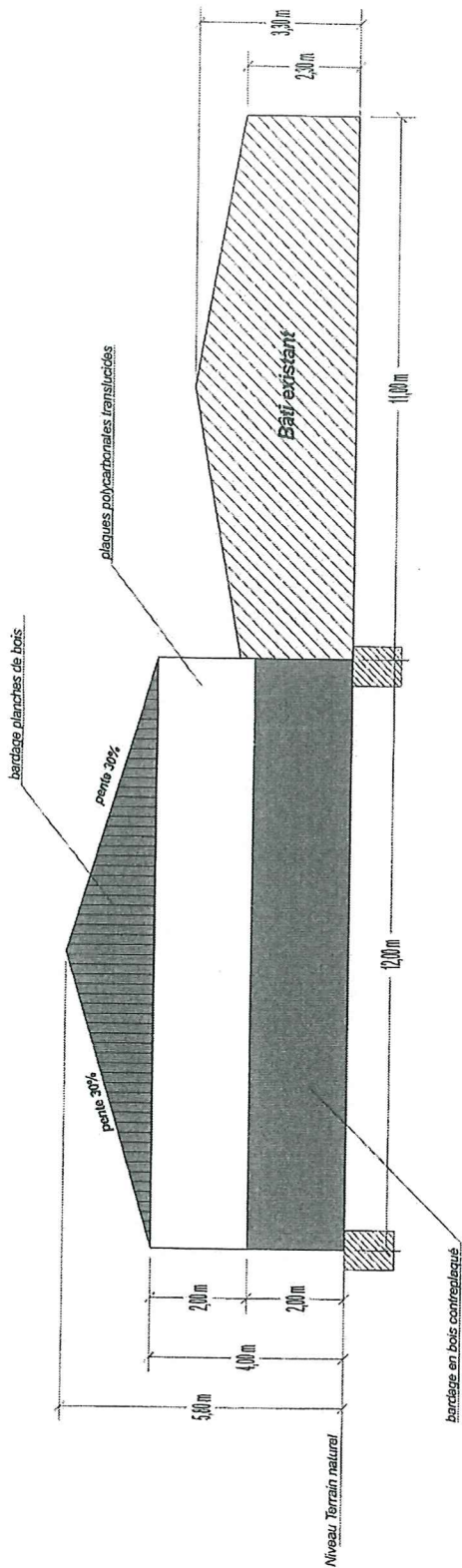
Echelle : 1 / 1000

Février 2019

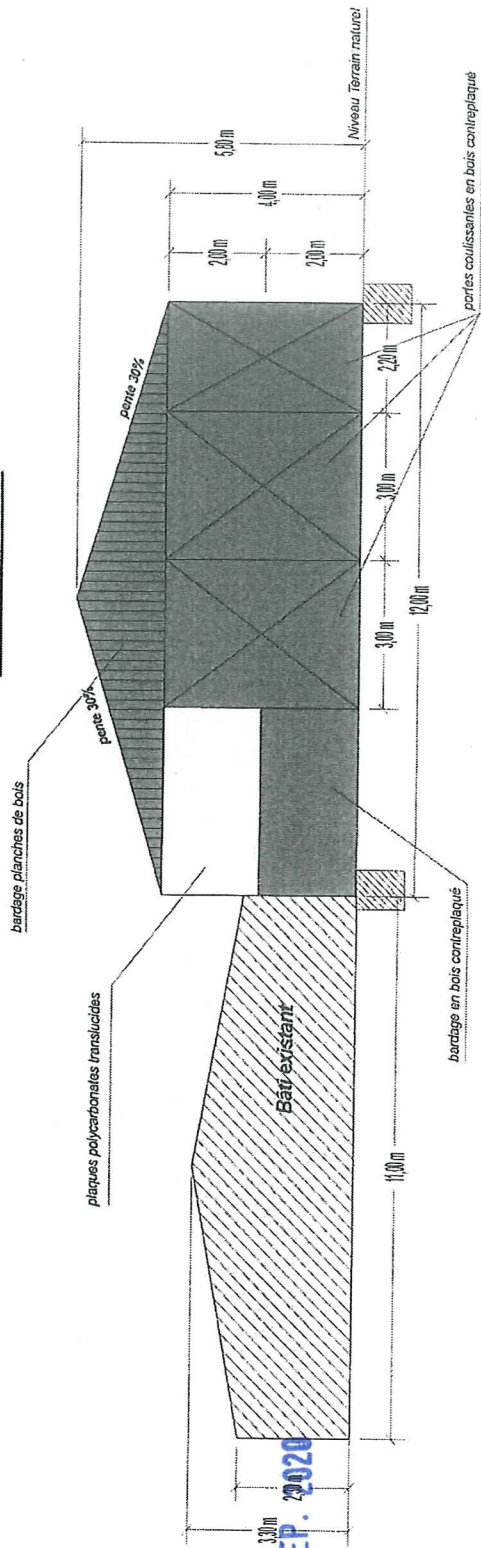
CS 50341 - 5 Avenue François Mitterrand
59400 Cambrai - 0327726666



Pignon Sud-Est



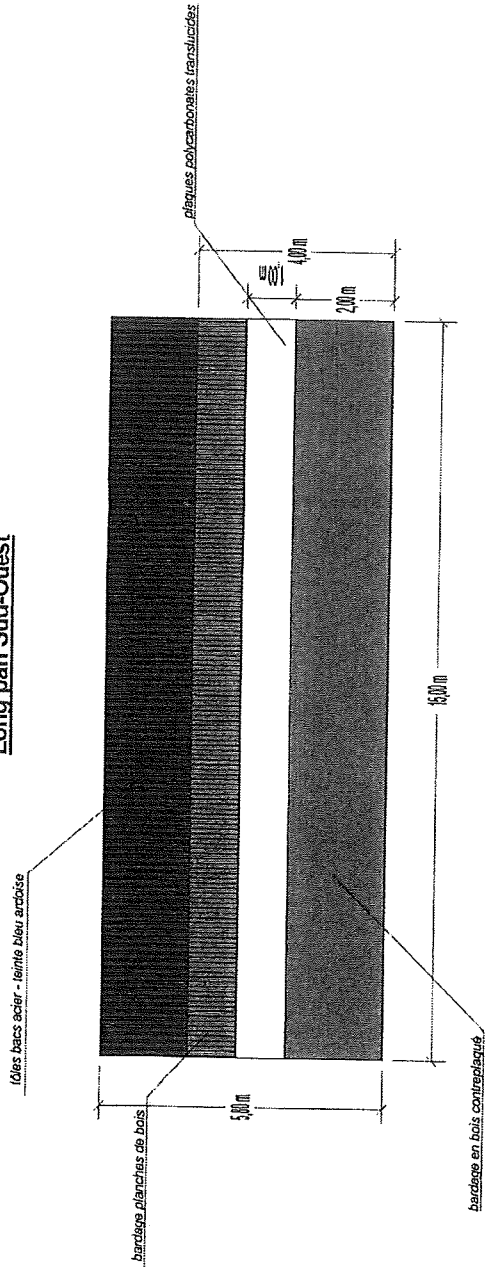
Pignon Nord-Ouest



VU POUR ETRE ANNEXE
à mon acte en date du **29 SEP. 2020**

Pièce Administrative: Ne pas utiliser ce plan comme plan d'exécution

Long pan Sud-Ouest



Long pan Nord-Est

